



Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton de PAYS
MORCENNAIS TARUSATE

COMMUNE DE MEILHAN

Extrait du Procès-verbal des délibérations
CONSEIL MUNICIPAL du 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois d'octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Présents : LOUBERE Patricia, HUREL Catherine, CHABANNE Éric, LAULOM Vincent, MEURIS Olivier, LOUBERE David, LAPETRE-TAUZIET Nadège, SOUX Benoit, ILHARDOY Sandra
TESTEMALE Maurice,

Excusés : LACOSTE Claude, DESPOUYS Véronique, SOUX Benoit, LINXE Justine, CHARON-BURNEL Mathilde

Absente : DUCROT Stéphanie

Procurations : M. LACOSTE a donné procuration à Mme LOUBERE, Mme DESOUYS a donné procuration à Mme HUREL, Mme CHARON-BURNEL a donné procuration à M. TESTEMALE

Secrétaire de séance : Mme HUREL Catherine

Nombre de :

➤ Conseillers : 15

➤ Présents : 10

➤ Votants : 13

➤ Date convocation :

04/10/2023

**SUBVENTIONS
PART VARIABLE
ASSOCIATIONS
FOYER RURAL
USM
2023-046**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la part fixe de la subvention 2023 pour un montant de 400 € a été versée à chaque association, USM et Foyer Rural section badminton, mais la part variable ne leur a pas été versée.

Considérant que les associations Foyer Rural et USM ont fourni le compte-rendu de leur assemblée générale.

Madame le Maire propose de verser la part variable à l'association Foyer Rural et USM.

Considérant la délibération du 10 mai 2023 fixant le versement des subventions aux associations, part fixe, pour 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le montant de la subvention part variable pour 2023 ainsi :

Nom associations	Catégories	Calcul part variable subvention 2023	Montant subvention part variable en €
Foyer Rural	Section badminton	23 jeunes licenciés X 40 €	920,00
Union Sportive Meilhannaise	Ecole basket	35 licenciés X 40 €	1 400,00

DIT que ces subventions seront imputées à l'article 65748 du budget communal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patricia LOUBERE

